



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 2 du mois de Mars 2022

PRÉFECTURE

CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS

Pôle prévention, police administrative et sécurité

- Arrêté n°CAB-2022/041 portant autorisation d'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Château-Thierry

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générale et des élections

- Arrêté modificatif n° DCL-BRGE-2022/051 du 28 février 2022 relatif aux nombre et lieux d'implantation des bureaux de vote dans les communes du département de l'Aisne

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne

- AVIS N° GEIDA DX0155500222 du 2 Mars 2022 de la commission départementale d'aménagement commercial - Commune de VERVINS - Demande d'autorisation commerciale enregistrée sous le n° GEIDA DX0155500222 le 20 janvier 2022, transmise par la SAS CARGLASS, dont le siège social est situé 107 boulevard de la Mission Marchand 92411 Courbevoie Cedex, pour la création d'un commerce spécialisé dans la vente d'accessoires automobiles (vente au détail de produits non alimentaires de secteur 2) à l'enseigne CARGLASS d'une surface de vente de 19,02 m² situé ZI de la Briqueterie, rue d'Hirson à Vervins (02140) dans une cellule de 150 m² de surface de plancher au sein d'un bâtiment de 300 m² composé de deux cellules, en cours de construction dont le PC n° 002 789 21 TC 003 a été accordé le 19 novembre 2021 au nom de la SA VERFON INTERMARCHE, portant extension de l'ensemble commercial

SOUS-PRÉFECTURE DE CHATEAU-THIERRY

Pôle sécurité et gestion des collectivités territoriales

- Arrêté modificatif n° 2022-27 concernant la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Fère en Tardenois

SOUS-PRÉFECTURE DE VERVINS

- Arrêté préfectoral modificatif n° 2022-6 relatif à la nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE**

- Décision n° DRIAT-IDF-2022-0173 du 4 mars 2022 portant subdélégation de signature dans le département de l'Aisne

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE**

Secrétariat de direction du bureau des affaires générales

- Décision n° 80-2022-03-0100007 portant subdélégation de signature

Arrêté n° CAB-2022/041

portant autorisation d'enregistrement audiovisuel des
interventions des agents de police municipale de la
commune de Château-Thierry

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R.241-8 à R. 241-15;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 portant nomination de Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU le décret du Président de la République du 16 septembre 2020 nommant Monsieur Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-103 en date du 28 janvier 2022, publié au recueil des actes administratifs, donnant délégation de signature à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

VU la demande adressée par le maire de la commune de Château-Thierry, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions de la police municipale de sa commune ;

VU la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État du 11 juin 2019 ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de Château-Thierry est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Château-Thierry est autorisé au moyen de deux caméras individuelles pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Château-Thierry, en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images. Cette information devra être effectuée à compter du jour de la délivrance par la CNIL de l'accusé réception de l'engagement de conformité et cependant toute la durée de l'autorisation préfectorale en vigueur.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits. L'accès aux données doit être réservé au responsable du service de la police et aux agents de police municipale individuellement désignés et habilités par le responsable du service.

Chaque opération de consultation d'extraction ou d'effacement des données fait l'objet d'un enregistrement dans le traitement ou à défaut, d'une consignation dans un registre spécialement ouvert à cet effet. Cette consignation comprend :

- les matricules, nom, prénom et grade des agents procédant à l'opération de consultation, d'extraction et d'effacement ;
- la date et l'heure de la consultation et de l'extraction ainsi que le motif judiciaire, administratif, disciplinaire ou pédagogique ;
- le service ou l'unité destinataire des données ;
- l'identification des enregistrements audiovisuels extraits et de la caméra dont ils sont issus.

Ces données sont conservées trois ans.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Château-Thierry adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressés à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'Intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : Le directeur de cabinet, la sous-préfète de Château-Thierry, le maire de Château-Thierry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le 7 mars 2022

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur de cabinet



Jérôme MALET



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté modificatif relatif aux nombre et lieux
d'implantation des bureaux de vote dans les
communes du département de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.12, L.12-1, L.13, L.14, L.79, R. 40 et R. 40-1 ;

VU l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le décret n°2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application du I de l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues ;

VU l'arrêté n°DCL-BRGE-2021/080 relatif aux nombre et lieux d'implantation des bureaux de vote dans les communes du département de l'Aisne en date du 30 août 2021 ;

VU l'arrêté n°DCL/BLI/2021-39 portant création de la commune nouvelle de BAZOCHES-ET-SAINT-THIBAUT en date du 30 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la demande de M. le Maire de ROYAUCOURT-ET-CHAILVET relative à la modification du bureau de vote unique de sa commune, en date du 03 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la demande de Mme le Maire d'ANY-MARTIN-RIEUX relative à la modification du bureau de vote unique, en date du 06 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la demande de Mme le Maire de PONTAVERT relative à la modification du bureau de vote unique, en date du 09 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la délibération de M. le Maire de LESCELLE relative à la modification du bureau de vote unique de sa commune, en date du 06 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la demande de M. le Maire de CHERET relative à la modification du bureau de vote unique de sa commune, en date du 19 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT la demande de Mme le Maire de MONCEAU-SUR-OISE relative à la modification du bureau de vote unique de sa commune, en date du 03 novembre 2021 ;



CONSIDÉRANT la demande de M. le Maire de SERGY relative à la modification du bureau de vote unique de sa commune, en date du 23 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la demande de M. le Maire de LA CAPELLE relative à la modification des deux bureaux de vote de sa commune, en date du 25 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la demande de M. le Maire de BARZY-EN-THIERACHE relative à la modification du bureau de vote unique de sa commune, en date du 09 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la demande de M. le Maire de FERE-EN-TARDENOIS relative à la modification de deux des trois bureaux de vote de sa commune, en date du 30 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la demande de M. le Maire de ROCOURT-SAINT-MARTIN relative à la modification du bureau de vote unique de sa commune, en date du 29 janvier 2022;

CONSIDÉRANT la demande de Mme le Maire de SERY-LES-MEZIERES relative à la modification du bureau de vote unique de sa commune, en date du 07 février 2022 ;

CONSIDÉRANT la demande de M. le Maire de BAZOCHES-ET-SAINT-THIBAUT relative à la fusion de ses deux bureaux de vote, en date du 03 février 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'annexe de l'article 1 de l'arrêté n°DCL-BRGE-2021/080 en date du 30 août 2021 relatif aux nombre et lieux d'implantation des bureaux de vote dans les communes du département de l'Aisne est modifié ainsi qu'il suit :

N°INSEE	Arrondissement	Commune	Code du bureau de vote	BV Centr.	Implantation des bureaux de vote	Code de la circonscription législative	Libellé du canton
02020	VERVINS	Any-Martin-Rieux	1		Salle des fêtes-11 rue de la Halle	3	Hirson
02050	VERVINS	Barzy-en-Thiérache	1		Salle des fêtes - 37 Grand rue	3	Guise
02054	SOISSONS	Bazoches-et-Saint-Thibaut	1		Salle polyvalente - place Charles Houssel	5	Fère-en-Tardenois
02141	VERVINS	La Capelle	1 2	x	Halle Michel Flandre- rue Édouard Mambour Halle Michel Flandre- rue Édouard Mambour	3	Vervins
02177	LAON	Chérêt	1		Salle communale-1 rue principale	1	Laon-2
02305	CHATEAU-THIERRY	Fère-en-Tardenois	1 2 3	x	Etage de la salle des fêtes - rue Paul Claudel Halle des sports - place de Wertigen Salle Polyvalente du hameau de Villemoyenne	5	Fère-en-Tardenois
02419	VERVINS	Leschelle	1		Salle de la Mairie- 3 rue du centre	3	Guise
02494	VERVINS	Monceau-sur-Oise	1		Salle municipale - 14 rue du Général de Gaulle	3	Guise
02613	LAON	Pontavert	1		Salle d'activités -place du Général de Gaulle	1	Villeneuve-sur-Aisne
02649	CHATEAU-THIERRY	Rocourt-Saint-Martin	1		Salle des fêtes -30bis rue Jean de la Fontaine	5	Château-Thierry
02661	LAON	Royaucourt-et-Chailvet	1		Annexe de la mairie -13 rue de Comportet	1	Laon-1
02712	CHATEAU-THIERRY	Sergy	1		Salle communale - 1 rue de l'église	5	Fère-en-Tardenois
02717	SAINT-QUENTIN	Séry-lès-Mézières	1		Salle polyvalente -8 place de Verdun	3	Ribemont

Le reste sans changement.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n°DCL-BRGE-2021/080 en date du 30 août 2021 relatif aux nombre et lieux d'implantation des bureaux de vote dans les communes du département de l'Aisne est modifié ainsi qu'il suit :

« Le nombre de bureaux de vote s'établit ainsi qu'il suit :

- Arrondissement de CHÂTEAU-THIERRY : 131
- Arrondissement de LAON : 291
- Arrondissement de SAINT-QUENTIN : 173
- Arrondissement de SOISSONS : 203
- Arrondissement de VERVINS : 176

Total du département de l'Aisne : 974 »

Article 3 : Les maires ayant sollicité la modification de l'implantation du bureau de vote de leur commune s'assureront que les électeurs ont eu connaissance de cette modification par tout moyen approprié (affichage, encart presse, bulletin municipal, autre moyen).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Laon, le 28 FEV. 2022

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOLLOTO



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L' AISNE**

Commune de VERVINS

AVIS N° GEIDA DX0155500222

Demande d'autorisation commerciale enregistrée sous le n° GEIDA DX0155500222 le 20 janvier 2022, transmise par la SAS CARGLASS, dont le siège social est situé 107 boulevard de la Mission Marchand 92411 Courbevoie Cedex, pour la création d'un commerce spécialisé dans la vente d'accessoires automobiles (vente au détail de produits non alimentaires de secteur 2) à l enseigne CARGLASS d'une surface de vente de 19,02 m² situé ZI de la Briqueterie, rue d'Hirson à Vervins (02140) dans une cellule de 150 m² de surface de plancher au sein d'un bâtiment de 300 m² composé de deux cellules, en cours de construction dont le PC n° 002 789 21 TC 003 a été accordé le 19 novembre 2021 au nom de la SA VERFON INTERMARCHE, portant extension de l'ensemble commercial.

- VU le code de commerce ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le décret n° 2016-1728 du 15 décembre 2016 relatif aux autorisations d'exploitation commerciale ;
- VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

2, rue Paul Doumer – BP 20104 – 02000 LAON
Affaire suivie par : Céline DEFACHELLES
Tél. : 03 23 21 83 91 Mél. : pref-cdac02@aisne.gouv.fr
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne

 Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

- VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-26 du 27 avril 2021 relatif au renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-99 du 8 octobre 2021 donnant délégation de signature à M. Benoît READY, sous-préfet de VERVINS
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-103 du 28 janvier 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande visée ci-dessous ;
- VU la demande enregistrée le 20 janvier 2022 sous le n° GEIDA DX0155500222 présentée par la SAS CARGLASS, dont le siège social est situé 107 boulevard de la Mission Marchand 92411 Courbevoie Cedex, pour la création d'un commerce spécialisé dans la vente d'accessoires automobiles (vente au détail de produits non alimentaires de secteur 2) à l enseigne CARGLASS d'une surface de vente de 19,02 m² situé ZI de la Briqueterie, rue d'Hirson à Vervins (02140) dans une cellule de 150 m² de surface de plancher au sein d'un bâtiment de 300 m² composé de deux cellules, en cours de construction dont le PC n° 002 789 21 TC 003 a été accordé le 19 novembre 2021 au nom de la SA VERFON INTERMARCHE, portant extension de l'ensemble commercial ;
- VU la réception des pièces complémentaires le 20 janvier 2022 ;
- VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;
- VU le résultat des votes émis par les membres de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne réunie le 2 mars 2022 ;

Après avoir constaté que le quorum était bien atteint avec 8 membres présents sur les 11 que comporte la commission ;

Après avoir entendu :

- Les représentants du pétitionnaire :

M. Romain ROSOLEN, Responsable de la SAS CARGLASS,
M. LAURENT DUCHENE, Cabinet LERAY.

Après qu'en aient délibéré les membres présents de la commission réunis le 2 Mars 2022 sous la présidence de M. Benoît READY, sous-préfet de Vervins, assistés de M. Olivier LOMBART, représentant la direction départementale des territoires ;

- CONSIDÉRANT que le projet est localisé en zone UI du plan local d'urbanisme (PLU) de Vervins qui a vocation à accueillir des équipements commerciaux ;
- CONSIDÉRANT que le projet va densifier un ensemble commercial existant sans créer de nouvelle artificialisation des sols ;
- CONSIDÉRANT que la réalisation du projet permet à l'enseigne de pérenniser sur site une offre de service dont il est démontré qu'elle répond à une attente sur le territoire tout en offrant de meilleures conditions d'accueil des clients et un meilleur confort de travail à ses salariés ;
- CONSIDÉRANT que le projet contribue à l'attractivité de l'ensemble commercial qui propose ainsi des services complémentaires à la clientèle, sans interactions avec le centre-ville ;
- CONSIDÉRANT que s'agissant d'un transfert d'une enseigne existante au sein d'un même ensemble commercial, le projet n'est pas de nature à impacter sensiblement le panorama concurrentiel de la zone de chalandise ;
- CONSIDÉRANT que le projet contribue à éviter l'évasion commerciale de la clientèle locale et donc à limiter les déplacements ;
- CONSIDÉRANT que le projet entraîne une augmentation très limitée des flux de transport et que les accès au site sont sécurisés ;
- CONSIDÉRANT que le projet s'intègre dans son environnement notamment en préservant les espaces paysagers existants ;
- CONSIDÉRANT que le projet dispose de la certification ISO 14001 reposant sur le principe d'amélioration continue de la performance environnementale ;
- CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs du développement durable notamment par la construction d'un bâtiment répondant aux normes thermiques, le recours à un éclairage et à un chauffage économes en énergie, le traitement des déchets par des filières de recyclage ;
- CONSIDÉRANT qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code du commerce ;

EN CONSEQUENCE la commission émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS CARGLASS, dont le siège social est situé 107 boulevard de la Mission Marchand 92411 Courbevoie Cedex, pour la création d'un commerce spécialisé dans la vente d'accessoires automobiles (vente au détail de produits non alimentaires de secteur 2) à l'enseigne CARGLASS d'une surface de vente de 19,02 m² situé ZI de la Briqueterie, rue d'Hirson à Vervins (02140) dans une cellule de 150 m² de surface de plancher au sein d'un bâtiment de 300 m² composé de deux cellules, en cours de construction dont le PC n° 002 789 21 TC 003 a été accordé le 19 novembre 2021 au nom de la SA VERFON INTERMARCHE, portant extension de l'ensemble commercial.

Ont voté POUR à l'unanimité :

- Mme Claudile MATHIEU, adjointe au maire de Vervins, représentant le maire de Vervins, commune d'implantation du projet ;
- M. Olivier CAMBRAYE, président du PETR du Pays de Thiérache, établissement public de coopération intercommunal compétent chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;

- M. Olivier ENGRAND, représentant M. le président du conseil régional des Hauts-de-France ;
- M. Maxime KELLER, Maire de Presles-et-Thiorny, représentant des intercommunalités au niveau départemental ;
- M. Alex DESUMEUR, Maire de Villeneuve-Saint-Germain, représentant des maires au niveau départemental ;
- M. Jérôme CANIVÉ, représentant du collège « aménagement du territoire et développement durable » ;
- M. Pascal PIERREQUIN, représentant du collège « consommation et protection des consommateurs » ;
- M. Patrice CORDIER, représentant du collège « consommation et protection des consommateurs » ;

Ont voté pour : 8

Se sont abstenus : Néant

Ont voté contre : Néant

Soit 8 voix POUR, 0 voix CONTRE , et 0 ABSTENTION.

Conformément au deuxième alinéa de l'article L. 752-19 du code de commerce, la CDAC a désigné le Maire de Vervins pour exposer cette position auprès de la CNAC en cas de recours.

Le présent avis sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne. Un extrait sera publié, aux frais du pétitionnaire, dans les journaux suivants : L'Union et l'Aisne Nouvelle.

Le président de la commission départementale
d'aménagement commercial,
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet de Vervins

Benoît READY

Voies et délais de recours : conformément à l'article L. 752-17 du code de commerce le présent avis / la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial, bureau de l'aménagement commercial, secrétariat de la CNAC, bâtiment 4, 61 boulevard Vincent Auriol, Télédoc 121, 75703 Paris cedex 13, dans un **délai d'un mois**. Ce délai court :

- pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision ou de l'avis ;
- pour le préfet et les membres de la CDAC, à compter de la date de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation a été accordée ;
- pour les tiers mentionnés à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publication du présent avis / de la présente décision (publication au recueil des actes administratifs ou annonces légales). L'article R.752-32 du code de commerce dispose que « à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé ». **La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire au recours contentieux dirigé contre la décision de l'autorité administrative compétente pour délivrer le permis de construire.**



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de
Château-Thierry**

**Arrêté n°2022-27
portant modification des membres des commissions
de contrôle chargées de la régularité des listes
électorales dans les communes de l'arrondissement de
Château-Thierry**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code électoral, notamment ses articles L 19, R.7 à R.11,

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120 du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Château-Thierry,

VU l'arrêté préfectoral 29 juin 2021 donnant délégation de signature à Mme Fatou MANO Sous-Préfète de l'arrondissement de Château-Thierry,

VU la lettre de démission de M. Didier FORTIER en date du 21 janvier 2022 en tant que conseiller municipal,

VU la proposition du maire de Fère en Tardenois en date du 11 février 2022,

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Château-Thierry,

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : La liste des conseillers municipaux, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, est modifiée ainsi qu'il suit jusqu'au 8 janvier 2024

.../...

ARTICLE 2 : La Sous-Préfète de Château-Thierry et le maire de la commune de Fère en Tardenois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Laon.

À Château-Thierry, le 22 février 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de Château-Thierry

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Fatou MANO

Annexe à l'arrêté N° 2022-27
 COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS AVEC 2 LISTES COMPOSEES SELON L'ARTICLE L. 19 VII

COMMUNES	CONSEILLER MUNICIPAL + GRAND NBRE SIEGES	MUNICIPAL + GRAND NBRE SIEGES	MUNICIPAL + GRAND NBRE SIEGES	CONSEILLER MUNICIPAL liste 2	CONSEILLER MUNICIPAL liste 2
	Noms Prénoms	Noms Prénoms	Noms Prénoms	Noms Prénoms	Noms Prénoms
TITULAIRES	BRODIN Marc	BRESON Martine LEGRAND Gilbert	BAUDOIN Gilles	NIVAL Anita	CARRE Frédéric
SUPPLEANTS	GAUDEFROY Sandrine			GABRIEL Madeleine	



**Arrêté n°2022-6 portant modification de l'arrêté
n°2021-1 relatif à la nomination des membres des
commissions de contrôle chargées de la régularité des
listes électorales dans les communes de
l'arrondissement de Vervins**

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-99 du 8 octobre 2021 donnant délégation de signature à M. Benoît READY, sous-préfet de Vervins ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 modifié relatif à la nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

VU la circulaire ministérielle NOR/INTA 1830120J du 21 novembre 2018 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires et son addendum en date du 4 février 2021 ;

VU les propositions des maires de HOUSSET et de OISY pour le remplacement de membres de leur commission de contrôle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 visé ci-dessus, est modifié ainsi qu'il suit :

Commune de HOUSSET :

M. Denis ALLAVOINE est nommé conseiller municipal titulaire et M. Edouard LABARE est nommé conseiller municipal suppléant pour siéger au sein de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales en remplacement de M. Jessy BROUTIN.

Commune de OISY :

M. José MULLER est nommé conseiller municipal titulaire, Mme Martine RIQUET est nommé déléguée de l'administration titulaire et Mme Mélanie MASCRET est nommée déléguée de l'administration suppléante pour siéger au sein de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales en remplacement de ceux précédemment désignés en cette qualité.

Article 2 : Le sous-préfet de VERVINS et les maires de HOUSSET et OISY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Vervins, le 1^{er} mars 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Vervins

Benoît READY



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**Décision n° DRIEAT-IDF-2022-0173
portant subdélégation de signature dans le département de
l'Aisne**

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2005-992 du 16 août 2005 modifié relatif à la constitution et à la gestion du domaine public fluvial de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du 24 février 2006 fixant la liste des cours d'eau mentionnée à l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-53 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur proposition de l'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée, pour le département de l'Aisne, à :

- Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe en charge de l'eau et du développement durable,
- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature,
- M. Pascal HERITIER, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, adjoint de la directrice, chargé du pilotage,

à effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT).

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée, pour le département de l'Aisne, à :

- Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe en charge de l'eau et du développement durable ;
- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Pascal HERITIER, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, adjoint de la directrice, chargé du pilotage,

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions figurant dans la liste ci-dessous :

I. POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PÊCHE

Sur le territoire de compétence de la DRIEAT, tel que défini par l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 24 février 2006 et l'article 11 de l'arrêté n° IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 susvisés :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement :

Pour les dossiers soumis à déclaration :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,

Pour les dossiers soumis à autorisation :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
- avis de réception de demande d'autorisation,
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
- proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,

2. En matière d'autorisation environnementale, l'ensemble des récépissés, notifications, courriers et décisions prévus au titre VIII du livre premier lorsque la DRIEAT est service coordonnateur de la procédure au titre de l'article R.181-3 du code de l'environnement.

3. En matière de contraventions et de délits (Art. L. 173-12, R. 173-3 et R. 173-4 du Code de l'Environnement) :

- Proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;
- Transmission du dossier de transaction au Procureur de la République en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;
- Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction.

4. Ensemble des récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (Art. L. 432-1 et suivants du Code de l'Environnement) et notamment :

- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnelle au titre de l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;
- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux au titre du 2° de l'article L. 432-10 du code de l'environnement.

II. HYDROCARBURES

- Demandes de compléments des dossiers en cours d'instruction (demande de permis de recherche, dossiers d'ouverture de travaux miniers, dossiers de bouchage et de fin de travaux, dossiers de demande de concession, d'amodiation des concessions et de renonciation à une concession) ;
- Courriers aux exploitants relatifs aux suivis des installations.

ARTICLE 3

Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature mentionnée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sera également exercée par :

- Mme Isabelle KAMIL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau, et son adjoint, M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe ;
- Mme Florence CHEREAU, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe à la responsable du département assainissement du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction et loi sur l'eau, et son adjointe Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Michelle BROSSEAU, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département assainissement,
- Mme Chloé CANUEL, ingénieure des travaux publics de l'État, cheffe de l'unité Marne Seine Amont au département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau ;
- M. Paul BEZBORODKO, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité Oise Seine Aval au département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau ;
- M. Thomas BOUYER ingénieur en chef des eaux, des ponts et des forêts, chef du service énergie et bâtiments, et son adjoint, et M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Manon HAMELIN-KOVARSKI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département climat, air et énergie ;
- Mme Elise CHARLIER, chargée de mission au sein du service énergie et bâtiments.

ARTICLE 4

La décision n° DRIEAT-IDF-2021-0337 du 1er juillet 2021 portant subdélégation de signature dans le département de l'Aisne est abrogée.

ARTICLE 5

L'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Paris, le **04 MARS 2022**

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France





**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

DEPARTEMENT DE LA SECURITE ET DE LA DETENTION

Dossier suivi par : OD

**DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE
ORIENTATION ET AFFECTATION DES CONDAMNES**

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille

Vu le code des relations entre le public et l'administration,
Vu la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009,
Vu le code de procédure pénale en ses articles D.80 et D.81, D.74, D.75 à D.79, D.83 et D.84, D.70 à D.72-1,
Vu la circulaire JUSK1240006C du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues,
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 6 juin 2018, nommant Valérie DECROIX Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille ;

Décide

Qu'il sera délégué à **M. Philippe LAMOTTE**, directeur du centre pénitentiaire de MAUBEUGE et à **M. Jacques BOELS**, directeur adjoint, l'orientation et l'affectation des condamnés incarcérés dans cet établissement et auxquels il reste à subir au moment où leur condamnation, ou la dernière de leurs condamnations, est devenue définitive, un reliquat d'incarcération d'une durée inférieure à deux ans.

Cette délégation n'est valable que pour l'affectation des condamnés du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention.

Cette délégation de compétence est limitée au chef d'établissement et à son adjoint et ne peut être subdéléguée.

La délégation concerne 60 places du quartier centre de détention.

Elle est valable à compter du 1^{er} mars 2022 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Valérie DECROIX

